

COMPÉTITIONS REGIONALES FUTSAL REUNION DU 1^{ER} JUIN 2023

PAGE 1/1

P.V. n° 15 par consultation électronique

Présents : MM. CURIDA - BORDIER – CONNAN - DEMARQUE – MARTINEZ – RENAUT

Administratifs : M. VALLET - MOUTHAUD

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 105 euros.

Examen du dossier F.C. MARTIGNAS ILLAC / UNION FUTSAL OEYRELUY – Barrage retour R1/R2 FUTSAL

La Commission,

- Considérant cette rencontre retour du barrage FUTSAL opposant le 2nd de la poule R2 et le 11^{ème} de la poule R1, déterminant un maintien ou une accession au niveau R1, qui était fixée au Calendrier Général des COMPÉTITIONS REGIONALES FUTSAL, publié en Septembre 2022, sur la semaine du 29 Mai au 03 Juin
- Considérant que cette rencontre retour désignait l'équipe du F.C. MARTIGNAS ILLAC comme recevante et donc une obligation de trouver un créneau pour sa salle habituelle ou à défaut une salle de repli.
- Considérant l'apparente difficulté du club précité de trouver un créneau dans sa salle habituelle, sur la semaine évoquée.
- Considérant la désignation tardive d'une salle de repli sur la commune de BLANQUEFORT pour une rencontre le jeudi 1^{er} Juin en soirée, notifiée et accordée par la CR FUTSAL mardi 30 Mai 2023.
- Considérant ensuite une nouvelle information du club jouant habituellement sur cette salle de BLANQUEFORT indiquant une indisponibilité.
- Considérant parallèlement un créneau libéré par une association de Handball sur la salle habituelle du club de MARTIGNAS ILLAC, mais au Vendredi 02 Juin.
- Considérant les informations indiquées ci-dessus, confirmées par les deux gestionnaires des salles.
- Considérant qu'il revenait de bon droit règlementaire à la CR FUTSAL d'accepter ce nouveau décalage, étant dans le délai imparti fixé par le Calendrier.
- Considérant ensuite la contestation légitime du club de l'UNION FUTSAL OEYRELUY, sur le décalage de la date à moins de 48h de cette rencontre retour à fort enjeux, arguant des indisponibilités professionnelles de joueurs.
- Considérant qu'il convient de constater que ces changements de dernière minute ne donnent pas une assurance de garantie d'une équité sportive pour cette rencontre retour.
- Considérant que ce barrage retour n'est pas soumis à une date butoir pour son bon déroulement.
- Considérant alors le rôle de la CR FUTSAL d'adopter la meilleure décision possible pour garantir l'équité sportive tout en respectant les dispositions règlementaires.

Par ces motifs, décide de décaler la rencontre sous quinzaine à compter du 1^{er} Juin, à une date fixée idéalement conjointement par les deux clubs concernés, et selon la disponibilité de la salle habituelle du club recevant.

P.V. validé le 1^{er} Juin 2023 par Mme AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange, Secrétaire Générale de la LFNA

Le Président,
Robert CURIDA

Le Secrétaire de séance,
Vincent VALLET